Commune deButhiers

Tél-fax: 03 81 56 89 65

adresse mail: mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 10

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. PAGET Olivier - M. CECH Franck - M. André AURIERE - M. LEGAY Olivier - M. TATIBOUËT Bruno - M. GIRINAL Jean Marc - Mme GAUTHEROT Annick - Mme GUENOT Lucienne - Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Absente excusée : Mme SOCIé Mathilde

Date de convocation : 24 mai 2023

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

André AURIERE a été élu secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2023 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 11 avril 2023 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

2/ Amende de police 2023

Le Maire informe le conseil que la commune peut prétendre à une subvention au titre des amendes de police (pose de signalisation et amélioration de voirie visant à améliorer les conditions de circulation) pour des travaux de voiries qui seraient effectués en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

- -Autorise le Maire à solliciter des demandes de subventions au titre des amendes de police
- -L'autorise à signer tous les documents afférents à cette opération.

3/ Choix de la Maîtrise d'Oeuvre :

Le Maire rappel au conseil, que le maître d'oeuvre est la personne chargée par le Maître d'ouvrage (commune) de la réalisation d'un projet, en l'occurrence la rénovation du ou des appartements situés dans les locaux de la Mairie. Il est notamment garant des délais, du coût et du respect du cahier des charges.

Il explique que 3 entreprises ont été sollicitées, mais que seulement deux ont fait une proposition de devis : IDEA Concept à Boult et l'Atelier Architecture à Rioz.

Il présente les devis recu:

- IDEA Concept fait une proposition à 12 360 € TTC
- L'Atelier Architecture fait une proposition à 10 248 € TTC auxquels il faut ajouter en option la mission Scan 3D et plan pour 4 200 € TTC.

Le Conseil souhaite ajournée la décision et demande plus d'informations sur les travaux concernés ainsi que les référence des cabinets.

4 / Point sur les subventions :

Le Maire explique que les dossiers de subventions ne sont pas totalement finalisés il est nécessaire d'ajouter des pièces complémentaires sur le dossier de DETR.

Il fait part au Conseil que le calcul du seuil d'opérations exceptionnelles d'investissements ne doit pas dépasser 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour les commune de – de 5000 habitants. Cependant, ce seuil atteint 288 % en vu des devis supplémentaires présentés.

De ce fait, l'État nous demande une étude d'impact, qui sera réalisé par notre Conseiller aux Décideurs Locaux puis présenté au Conseil Munipal pour validation de celle-ci.

5 / Modification budgétaire:

Le Maire explique que la préfecture à soulevée des erreurs de saisi dans le budget primitif 2023 les présentes au Conseil et propose les rectifications suivantes :

- Article DI 1641/16 RAR : -160 000€

- Article DI 1641/16 : +160 000 €

- Chapitre 001 : -172 199,48 €

- Article D238/23: -0,52

et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et décide les modifications budgétaires suivantes au budget primitif 2023 :

- Article DI 1641/16 RAR : -160 000€

- Article DI 1641/16: +160 000 €

- Chapitre 001: -172 199,48 €

- Article D238/23: -0,52

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

6 / Point sur le PLUI,

Le Maire explique que les services de l'État ont demandés :

- une réduction des surfaces de 1 hectare 80
- d'améliorer de la desserte en eaux et d'appliquer une politique de réduction de la consommation en eau.

Il rapporte que les efforts demandés ont été fait par conséquence, le Préfet devrait prochainement donner son aval pour mise en place dans chaque communes, avec des secteurs prioritaires de construction (OAP 1 et 2°)

7 / Vérification des ponts de la commune

Le Maire fait part au conseil, que l'État propose un recensement et une évaluation des ponts communaux nommé « Programme National Ponts » géré par CEREMA. Il explique que ce programme était soumis à candidature et informe le Conseil que la commune à été retenue.

Ces évaluations permettront de vérifier le bon état des ponts et le cas échéant d'envisager des travaux de réfection.

8/ questions diverses:

- Le Maire rappel qu'une indemnisation à été faite à Mr ADRIEN Petit pour la réalisation du recensement de la population qui s'est déroulé début d'année. Cependant, la rémunération versée à fait objet de cotisation ce qui entraîne une diminution de celle-ci. Afin de compenser ces cotisations et participer au frais de carburant de l'agent recenseur, le Maire propose au Conseil de le rembourser à hauteur de 100,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette décision

- Le Maire fait part au conseil que la doyenne du village, Madame DESCHAMPS Fernande, qui aura 100 ans cette année. Le conseil va réfléchir à une manière bien spéciale de célébrer son anniversaire.
- Syndicat de voirie : Le Maire explique que la procédure de dissolution du syndicat intercommunal de la voirie publique et des bâtiments communaux de Pennessière a été lancée. En vue de permettre l'aboutissement de la procédure dans les meilleures conditions possibles, une réunion de travail sera organisée le 12 juin 2023 à la préfecture de Haute-Saône.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN